

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, dûment convoqués le quinze avril 2026, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Monique GEORGE, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2026	Nombre de membres présents : 09
Date d'affichage : 15 avril 2026	Pouvoirs : 1
Nombre de membres en exercice : 11	Votants : 10

PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS
Thierry COUESNON Jennifer DAMON Florent DUGUÉ Christophe FICHTER Monique GEORGE Jessica NARET Patrice SCHLEMER Wuilliana TINAULT Marc VO AH	Carine PETITPAS	Fabien BOURON Pouvoir à Christophe FICHTER

Le quorum étant atteint, Le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jennifer DAMON

N° : 2026/4/27

OBJET : Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027–2030

- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- **Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;
- **Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- **Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant que la Commune de Beauchery-Saint-Martin est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commandes à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et deux années complémentaires (tranche conditionnelle), soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la Commune de Beauchery-Saint-Martin a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE (10 VOIX POUR) d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE la Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

**Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Monique GEORGE**

